



Section **Interco** **CFDT** Région Normandie

Séminaire du 1^{er} octobre

La **CFDT** interroge l'Administration

À la suite du message de direction de la communication du 10 septembre dernier concernant le séminaire du 1^{er} octobre prochain à Caen, la **CFDT** a interrogé l'Administration sur différents points.

TEMPS DE TRAVAIL

La **CFDT** rappelle que la charte du temps de travail prévoit « *que la durée quotidienne du travail ne peut excéder une **durée maximale de 10 heures*** » et que les déplacements professionnels sont inclus dans le temps de travail effectif.

En demandant aux agents du site de Rouen de venir au point de départ prévu à 7h15 et en prévoyant un retour aux alentours de 18h15, la durée de la journée de travail serait supérieure à 10h, ce qui est contraire à la charte.

De plus, ces horaires ne sont pas pris en compte au départ de la résidence administrative mais à plus de 20 minutes de celle-ci.

Il est par ailleurs demandé aux agents de « *prévoir d'arriver 15 minutes en avance* » soit à 7h15. La **CFDT** rappelle que la plage variable débute à 7h30. En demandant aux agents d'arriver à 7h15, on contrevient à la charte. La **CFDT** demande donc de décaler l'heure de départ.

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

La **CFDT** rappelle que tout agent qui se déplace hors de sa résidence administrative doit posséder un **ordre de mission établi avant le déplacement**. A défaut, ils sont en droit de refuser ce déplacement professionnel. Elle a donc demandé confirmation que tous les agents dont la résidence administrative n'est pas Caen, auront bien un ordre de mission ponctuel.

Par ailleurs, le message du 10 septembre indique que les agents du site de Rouen **devront** prendre le bus au parc des expositions du Grand Quevilly et qu'« *aucun remboursement de frais de déplacement avec un véhicule personnel ne sera possible* ».

Pour de nombreux agents cela implique de partir de leur domicile beaucoup plus tôt que d'habitude. C'est également oublier que de nombreux agents du site de Rouen n'habitent pas dans l'agglomération rouennaise et qu'ils pourraient se rendre plus rapidement à Caen en partant directement de chez eux, en transport en commun ou en utilisant leur véhicule personnel (sous réserve d'en avoir l'autorisation).

De plus, le « règlement relatif aux conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels des agents de la Région Normandie » prévoit que tout agent qui se déplace hors de sa résidence administrative, muni d'un ordre de mission et pour l'exécution du service, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports ou à l'indemnisation de ses frais de route (sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable d'utiliser son véhicule personnel).

La **CFDT** demande de faire respecter les textes et ce règlement et donc d'autoriser les demandes de remboursement de frais de transport et de route.

AGENTS EN SITUATION DE RESTRICTION MEDICALE

Enfin, la **CFDT** rappelle que certains agents ne peuvent pas se déplacer pour raison médicale sur préconisation du médecin de prévention. Elle demande qu'ils puissent ne pas participer à cette journée et télétravailler le 1^{er} octobre.